



# BULLETIN DE L'INSTITUT FRANÇAIS D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

en ligne en ligne

BIFAO 65 (1967), p. 71-87

Bernard Boyaval

Papyrus romains de la Sorbonne [avec 5 planches].

#### *Conditions d'utilisation*

L'utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l'éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l'éditeur (Ifao).

#### *Conditions of Use*

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

#### Dernières publications

9782724711523	<i>Bulletin de liaison de la céramique égyptienne 34</i>	Sylvie Marchand (éd.)
9782724711707	????? ?????????? ??????? ??? ?? ????????	Omar Jamal Mohamed Ali, Ali al-Sayyid Abdelatif
????? ??? ? ??????? ??????? ?? ??????? ?????????? ????????????		
????????? ??????? ??????? ?? ??????? ?? ??? ??????? ??????:		
9782724711400	<i>Islam and Fraternity: Impact and Prospects of the Abu Dhabi Declaration</i>	Emmanuel Pisani (éd.), Michel Younès (éd.), Alessandro Ferrari (éd.)
9782724710922	<i>Athribis X</i>	Sandra Lippert
9782724710939	<i>Bagawat</i>	Gérard Roquet, Victor Ghica
9782724710960	<i>Le décret de Saïs</i>	Anne-Sophie von Bomhard
9782724710915	<i>Tebtynis VII</i>	Nikos Litinas
9782724711257	<i>Médecine et environnement dans l'Alexandrie médiévale</i>	Jean-Charles Ducène

# PAPYRUS ROMAINS DE LA SORBONNE

PAR

BERNARD BOYAVAL

I

## CONTRAT DE CESSION DE TERRE CATÉCIQUE (?)

P. Sorb. Inv. 2.306 (coll. R. WEILL).

Philadelphie 138-161<sup>P.</sup>

L. 9 x H. 20 cm.

**PLANCHE n° XIII (grandeur originale)**

Le *recto* porte les restes d'un contrat conclu entre le vétéran Irrios Héras et le soldat Antonius Maximus. Les formules ὅμολογεῖ (ἢ δεῖνα) συγκεχωρηκέναι (τῷ δεῖνι), ἀπὸ τοῦ νῦν [εἰς τὸν δεὶ κρόνον (?)] et κατὰ χάριν ἀναφαίρετον font penser à la cession d'une terre au bénéfice d'Antonius Maximus (cf. *P. Oxy.* 273 (95<sup>p</sup>), qui présente les mêmes expressions). La moitié gauche du document étant perdue, nous ne pouvons connaître les conditions de ce contrat.

L'écriture, une cursive fine et penchée, parallèle aux fibres, rappelle *P. Fouad* 36 (167<sup>p</sup>) [Pl. VI] et *P. Mert.* II, 68 (137<sup>p</sup>) [Pl. XVI].

(Ἐτους). . Αὐτοκράτορος Καίσαρος Τίτου Αἰλίου] Ἄδρ[ι]ανοῦ Ἀντωνείνου Σεβαστοῦ  
Εὐσεβοῦς μηνὸς . . . . ἐν Φιλαδέλφειᾳ τῇ] Ἡράκλειδον μερίδος τοῦ  
Ἀρσινοείτου νομοῦ. Οὐ μολογεῖ (?) Ἰερρίο] Ἡρᾶς τῶν ἀπολελυμένων στρα-  
τιωτῶν ]Ἀντων[ι]ω Μαξίμῳ στρατιώτῃ  
κεντυρίας (?) Φλασίου Μαρείνου συνκεχωρηκέ-  
ναι διὰ τὴν] δε [τῇ]ν όμολογίαν ἀπὸ τοῦ νῦν  
eis τὸν δεὶ χρόνον (?) ] . . . ε αὐτῷ κα[ι] ἐγγόνοις αὐτοῦ  
κατὰ χάρι]ν ἀναφαίρετον, ἀνθ' ἡς παρέσχε  
τὰς υπαρχ[ο]ύσας αὐτῷ Ἰερρίῳ Ἡρᾷ περὶ τὴν

10

*κατοικικοῦ ἀρούρας (?)  
τνίαι  
ριον (?)*

15

*τοῦ  
γυρίου (?)*

20

*Φιλα]δελφείας ἐν μιᾶ σφραγεῖδι κλήρου  
ἐν τ]όπῳ λεγομένῳ Ψέντον ἀν αἱ γει-  
στηρατοι κλήρου βορᾶ Τασουχα-  
.ην ἔχει ὁ κλῆρο[σ], λιβ[ὸ]ς διῶ[ρ]υ[ξ]  
]τονιο. [ . . . ] . . . [ . . . ] [  
]. [ . . . ] σ. . . . [ . . . ] . . . [  
]Ιρριο . Ἰρρᾶ[ . . . ] ει δε [ . . . ] . . [  
] . . . σε τοῖς ταρ'[αν] τοῦ [τα]ερὶ τη[  
]τ[.]ον ἔτι δὲ κα[τ] ἀποφέρεσθαι[ . .  
] [τ]ὸν δὲ ἐπελευ[σ]άμενον ἐπὶ σε[  
]ειν αὐτὸν Ιρριον Ἰρρᾶν ἦ οι ταρ' αὐ-  
μασι καὶ ισ ἐπιτείμου λόγου ἀρ-  
]σ ἵσας ἀντ! . [ . . . ]. μαρ[  
διολ]ογῶ ἀποκεχαρ[ι]σθαι κατὰ χάριν  
]ῆ καθὼς ωρδ[κειται (?)*

L. 1 : l. Αὐτωνίνοι. L. 5 : l. Μαρίνου, συγκεχωρηκέ[ναι]. L. 7 : ὥστε αὐτῷ ?  
L. 10 : l. σφραγῖδι. L. 12 : l. βορᾶ. L. 21 : l. εἰς ἐπιτίμου. L. 23 : l. ἀποκεχωρίσθαι.  
L. 24 : ε, η ou ζ ?

*Traduction des lignes 1-11 :*

« [L'an .. de l'Empereur César Titus Aelius] Hadrien Antonin Augste [Pieux le .. du mois de .. à Philadelphie] dans la méri d'Héralkéidès [du nome Arsinoïte ...]. Irrios Héras vétéran [reconnaît (?)] avoir cédé au soldat Antonius Maximus [...] de la centurie (?) de Flavius Marinus [...] par l'intermédiaire de ce contrat, à partir de maintenant [et pour toujours (?) ...] pour lui-même et ses descendants [...] irrévocablement [...] [x] aroures d'un lot catécique (?) d'un seul tenant qui appartiennent au dit Irrios Héras près de [...] au lieu-dit Psenton ...»

1. — D'après P. BURETH, *Les titulatures impériales*, pp. 65 sq., quatre titulatures d'Antonin présentent la séquence Άδριανὸς Αὐτωνῖνος Σεβαστὸς. Ce sont Τίτος Αἴλιος Άδριανὸς Αὐτωνῖνος Σεβαστὸς Εὐσεβῆς, Αὐτοκράτωρ Καῖσαρ Τίτος Αἴλιος Άδριανὸς Αὐτωνῖνος Σεβαστὸς, ὁ κύριος ημῶν Αὐτοκράτωρ Καῖσαρ Τίτος Αἴλιος Άδριανὸς Αὐτωνῖνος

**Σεζαστὸς Εὐσεβῆς**, enfin **Αὐτοκράτωρ Καῖσαρ Τίτος Αἴλιος Ἀδριανὸς Ἀντωνῖνος Σεζαστὸς Εὐσεβῆς**. Seule, la quatrième, que nous avons restituée ici, est abondamment attestée pour chaque année de son règne. Si l'on accorde deux lettres au quantième de l'année et si l'on admet qu'aucun des éléments de la titulature n'était abrégé, trente-quatre lettres manquent à la première ligne. Pour aboutir au même chiffre, l. 2, il faut supposer que le nom du mois et son quantième ne dépassaient pas 6 lettres. La l. 3 ne comportait vraisemblablement que 29 lettres : il y avait peut-être un blanc entre *νομοῦ* et *δημολογεῖ*.

3 et sq. — L'exposé des clauses du contrat (ll. 3-11), à cause des lacunes, demeure obscur. Nous pensons qu'il faut attribuer à *συνκεχωρηκέναι* [*ναι*] le sens de « céder, faire don de »<sup>(1)</sup> et lui donner pour complément d'objet direct [*τὰς ὑπαρχόντας* (...) [*ἀρούρας*]].

4. — **Ἀντων[ι]ῳ Μαξίμῳ στρατιώτῃ** : dans *B. G. U.* II, 423 (n° s.º), Apion, soldat dans la flotte de Misène, termine une lettre à son père, Epimachos, par ces mots : **Ἐστιν [δέ] μου ὄνομα Ἀντώνιος Μαξίμος**. Mais, faute de renseignements plus précis, on ne peut conclure à l'identité des deux personnages (sur *B. G. U.* II, 423, v. J. LESQUIER, *L'arm. rom. d'Eg.*, fasc. 1, p. 85).

— Sur l'échange du nom pérégrin contre un nom latin, cf. *ibid.*, pp. 220-221 ; à la thèse de Mommsen, selon laquelle les recrues recevaient la latinité (*Hist. Schr.* II, pp. 402 sq., III, 84 sq., p. 89, n. 1 ; HIRSCHFELD, *Gall. Stud.*, p. 59), Lesquier a opposé l'idée que le changement de nom n'entraînait pas forcément une modification du statut politique. Sur cette dernière thèse, qui prévaut aujourd'hui, v., à date récente, R. MARICHAL, *L'occupation romaine de la Basse-Egypte*, pp. 31-32.

5. — Dans la première partie de la ligne étaient probablement mentionnées la légion et la centurie auxquelles appartenait Antonius Maximus. Mais on ne trouve pas dans Lesquier, o. l., pp. 531 sq., de centurion qui se nomme Flavius Marinus. Notons qu'une restitution [*λεγ(ιῶν) δευτέρας καὶ εἰκοστῆς κεντυρίας Φ]λαονίου Μαρείνου*, avec ses trente-deux lettres, est possible.

<sup>(1)</sup> Sur ce sens de *συγχωρεῖν*, v. par ex. P. Grenf. II, 25, 3-11 : **Οὐολογία (...)** *καθ'* **ἥν δημολογεῖ Νεκθανοῦπις (...)** *συγκεχωρηκέναι Πετεαρσεμθεῖ (...)* *ἀπὸ τῆς σφραγίδος*

*γῆς σιτοφόρου ἐν τῷ περὶ Πάθν(ρι) πεδίῳ* (...)  
*ἀρουραν μία* (*sic*) *ἡμίσυ τέταρτον* (v. surtout note, p. 47). V. encore P. Oxy. 273, 10 et sq.

7. — La restitution [*εἰς τὸν ἀεὶ χρόνον*] s'appuie sur *P. Oxy.* 273, 14.

8. — *κατὰ χάριν ἀναφαιρέτον*: cf., par ex., *P. Oxy.* 273, 15. Sur la valeur juridique de cette expression, v. TAUBENSCHLAG, *The law of greco-roman Egypt*, pp. 208 n° 2 et 5, 399-401.

. — L'expression *ἀνθ' ησ παρέσχε* ne manque pas de surprendre : elle semble impliquer un échange et pourrait faire croire que les deux parties ont procédé à une *ἀντικαταλλαγή*. Mais les textes qui attestent de façon sûre cette pratique, *B.G.U.* II, 597, 7-12 (75<sup>p</sup>); *C.P.R.* I, 187, 13; *P. Oxy.* 729, 43 (137<sup>p</sup>); *P. Flor.* I, 47 (213-217<sup>p</sup>) [*ibid.*, *aggiunte e correzioni*, p. XIII et *S.B.* 5.671]; *P.S.I.* 34, 11 (397<sup>p</sup>); *Aegyptus* XX, *P. Flor.* inéd. 3, pp. 24 sq. (v<sup>e</sup> s.<sup>p</sup>); *P. Michael.* 51, 7 (1<sup>re</sup> moit. du vi<sup>e</sup> s.<sup>p</sup>); *J.E.A.* XXIII, p. 218, n° IV, 9 (Justinien); *P. Princ.* II, 78, 7 (vi<sup>e</sup> s.<sup>p</sup>); *P. Masp.* 97, *recto*, 27; 169, 8; 299, 24; 154, *verso*, 14; 243, *verso*; *P. Oxy.* 1.917, 48, 50, 90 (vi<sup>e</sup> s.<sup>p</sup>); *S.B.* 4.755, 5; *P. Lond.* 113, 11, p. 223 (vi<sup>e</sup>-vii<sup>e</sup> s.<sup>p</sup>) ne contiennent pas les mêmes formules qu'ici. D'autre part, il faudrait admettre, hypothèse peu vraisemblable, que la définition et la délimitation de l'un des deux biens échangés se trouvent incluses dans la lacune de la 1. 9. C'est pourquoi nous continuons à croire ici à un contrat de cession.

11. — [*ἐν τ]όπῳ λεγομένῳ Ψέντον*]: plusieurs *τόποι* des environs de Philadelphie étaient déjà connus par les papyrus, par exemple, les *τόποι*: *Πια[.]α*, *Σα*, *Ψαει*, *Θεμη* (ll. 8, 9, 10, 12, 13 de *B.G.U.* II, 519 [iv<sup>e</sup> s.<sup>p</sup>]), *Φανσαντι* ou *Φασαντι* (*P. Gen.* 69, 7 et 70, 10 [381-386]), *Ψανσαψιη* (cf. *P. Gen.* 66, 10 [374]); mais le *τόπος Ψέντον* semble nouveau.

## II

### REQUÊTE AU SUJET D'UNE VENTE DE TERRES PROBABLEMENT CONFISQUÉES

*P. Sorb. Inv.* 2.307 (coll. R. WEILL).

Tebtunis 152-153<sup>p</sup>.

L. 12,5 × H. 22,5 cm.

PLANCHE n° XIV (grandeur originale)

Dans une requête adressée à l'*ἐπίτροπος* Aelius Socraticus, une femme nommée Didis sollicite l'adjudication de cinq aroures de terres publiques situées près de

Tebtunis. L'année précédente, dans un document envoyé au même personnage, elle avait déjà formulé une demande en ce sens, à propos du même terrain. La mention de l'*ἐπίτροπος* (l. 1) et du précédent propriétaire (l. 9) invite à penser que ces terres avaient été confisquées (v. *P. Amh.* II, 97, introd.).

Aelius Socratus est très probablement *ἐπίτροπος οὐσιακός* (Sur ce fonctionnaire, v., entre autres, JOUGUET, *Vie Municipale*, pp. 190 et 235 ; WILCKEN, *Grundzüge*, p. 158 ; W. OSTR. I, p. 393 ; MEYER, *Festschrift Hirschfeld*, p. 156 ; WALLACE, *Taxation*, pp. 8, 293, 331 et 333).

On peut comparer l'écriture de ce document, régulière et peu ligaturée, à celle de *P. Amh.* II, 66, par exemple, qui date de 124<sup>p</sup>.

Αἰλίῳ] Σωκρατικῷ τῷ κρατιστῷ ἐπίτροπῷ(πῷ)  
 παρὰ Δ]ιδεῖτο[ς] τῆς Ὁρίων τοῦ Κρονίων  
     ἀπὸ κ]ώμης Τε[βτύνε]ως τοῦ Ἀρσινοείτου  
     μετὰ κ]υρίου τοῦ [ἀνδρ]ὸς Κρονίων τοῦ Διδᾶ.  
 5      Ἄνετ]ινδι σοι, κ[ύριε, ἔ]τι ἀπὸ τοῦ διεληλυθότος) ιδ (ἔτους)  
     τοῦ κυρί]ου ήμδ[ν Ἄντ]ωνείνου Καίσαρος μηνὸς  
     . . . . .] ἀναφέρ[ιον, βο]υλομένη ἀνήσασθαι  
     ἐκ τῶν] δημοσίων[ν ἐδαφ]ῶν εἰς πρᾶσιν ὑπερκει-  
     μένων τοῦ οὐσι[ακοῦ] λόγου πρότερον Λουρίου  
 10     ]εως τοῦ [ . . . . .]ισκον περὶ κάμην  
     Τεβτύνιν] τῆς Πο[λέμ]ωνος μερίδος, κλήρου κα-  
     τοικικοῦ] ἀρούρας [πέν]τε, ὡν τὰς γιτνίας τότε  
     διὰ τοῦ ἀν]αφορίου ἐ[δήλ]ωσα τιμῆς ἀντὶ τῶν τῆς  
     συντιμήσ]εως ἀργυρού[ριου] (δραχμῶν) (χιλίων) (πεντακοσίων). Ἐγὼ αὐτὴ ἀργυρίο(. )  
 15     ] ριον[ ] καὶ τῶν ἐπο-  
     μένων(?)] ιστον [  
     ]. [  
     ]. τ. [ . . σ]ιρατηγῷ Δημητρίῳ τῷ [καὶ  
     Ἀρποκρ]ατίῳ[νι, ὁ]πως προκηρύξῃ καὶ ἀς ἐὰν  
     διδῶ ἀμε]ινονας αἱρέσεις δ[η]λώσῃ σοι. Ἐπεὶ οὖν  
 20 τὴν ἐμήν(?)] τε ἐπιστολὴν σοι καὶ τὸ ἀναφόριόν μου  
     ]. προέθηκεν δι σιρατηγὸς καὶ συνεχῶς δ[έ  
     ]. . τὴν τούτων προκήρυξιν καὶ ἄχρι τού-

του οὐδε]ἰς ἀροσῆλθεν, ἐπιδίδωμι καὶ ἀξιῶ,  
έδν σοι] δόξῃ, κυρῶ[σ]αι μοι καὶ φανερὸν τοιῆσαι  
25 τῷ σῖρατ]ηγῷ, ἵνα τὴν τειμὴν διαγράψατο κατὰ  
τὴν συ]νήθειαν, δυνηθῶ τῶν ἔργων ἐπιμε-  
ληθῆν]αι. Βεβαιωθήσεται δέ μοι καὶ μενεῖ μοι  
ἢ πρότησι] τούτων ἐπὶ ταῖς διὰ τῆς ὑποσχέσε-  
[ως

L. 1 : επιτρὸ. L. 3 : l. Αρσινοίτου. L. 5 : διεληλυθ, Σ. L. 6 : μηνο. L. 12 : l. γειτνιασ. L. 14 : le sigle de la drachme est mutilé. D'après ce qui reste de sa partie supérieure, il semble avoir eu la forme Σ, courante à l'époque romaine. L. 19 : δ[η]λωση L. 20 : μοῦ. L. 25 : l. τιμήν. Ensuite, on lit διαγράψατο.

« A son Excellence le procurateur Aelius Socraticus, de la part de Didis, fille de Horiôn, lui-même fils de Kroniôn, originaire du village de Tebtunis dans l'Arsinoïte, qui a Kroniôn fils de Didas, son mari, pour tuteur.

Seigneur, l'année passée, quatorzième de notre maître Antonin César, au mois de [...], je t'ai déjà fait parvenir une offre d'achat ; je voulais acheter, parmi les terres publiques du service des domaines qui sont mises en vente, cinq aroures d'un lot catécique, ayant auparavant appartenu à Lourios [...], près du village de Tebtunis dans la *mérис* de Polémon, dont j'avais, à l'époque, indiqué les limites dans mon offre d'achat, et cela au prix fixé par évaluation, de mille cinq-cents (?) drachmes d'argent. [...] au stratège Démétrios également appelé Harpocratiôn pour qu'il fasse annoncer publiquement la vente et t'indique la plus forte enchère que je propose. Or, puisque le stratège a fait afficher [...] ma lettre et mon offre d'achat, a même fait, sans tarder, annoncer la vente et que, jusqu'à présent, aucun autre enchérisseur ne s'est présenté, je te demande, si tu es d'accord, de me faire adjuger ce bien et de porter ce fait à la connaissance du stratège, afin qu'après avoir payé, selon l'usage, je puisse me consacrer aux travaux agricoles. La possession m'en sera garantie et me restera [...]»

1. — Le procurateur Aelius Socraticus est déjà connu par une inscription du Musée du Caire, publiée une première fois par SEYMOUR DE RICCI, *Arch.* II, p. 562, 100 et de nouveau par MILNE, *Greek Inscriptions*, 9.297, p. 32 (= *S. B.* 4.231).

(Έτους) κς [Κομβόδου Καίσα]ρος τοῦ κυρίου  
 [Τ]ύχι σ· Αἴλιος Σωκρατικὸς ἐπίτροπος  
 Σεξαστοῦ τὴν συνοικίαν σὺν τῇ ἀκτῇ  
 καὶ τῷ οἴκῳ ἀπὸ Θεμελίου κατεσκεύασεν  
 διὰ Αἰλίου Εύτυχοῦς βοηθοῦ.

5

MILNE, d'après la conjecture [Κομβόδου Καίσα]ρος, a daté cette stèle du 1<sup>er</sup> Janvier 186<sup>p</sup>. Vérification faite sur l'original, nous sommes plutôt tentés de lire [Α]ντωνείνου Καίσαρος dont les quinze lettres remplissent mieux la lacune. κς, d'autre part, est moins probable que ις : sur la stèle, en effet, un trait de déclinaison Sud ressemble à un *iota* suivi d'un ι si proche de lui qu'il n'y a guère de place entre eux pour la barre et la contrebarre d'un *kappa*. La stèle date donc plus vraisemblablement du 1<sup>er</sup> Janvier 153<sup>p</sup>, date qui concorde mieux avec celle de notre papyrus et de *B. G. U.* III, 891, 15-16 (9 Avril 144<sup>p</sup>) qui semble concerner aussi Aelius Socraticus :

Καὶ θλον τὸ ωρᾶγμα ἐπὶ Αἴλιον[  
 τὸν κράτιστον ἐπίτροπον τοῦ κυρίου Καίσ[αρος]

Comme l'indique l'adjectif *κράτιστος*, Aelius Socraticus a rang de chevalier romain (cf. de même, dans *P. Tebt.* II, 317, 17, le *κράτιστος οὐσιακὸς ἐπίτροπος Οὐλπίος Ἰπρακλείδης*). Sur la présence de chevaliers romains et parfois d'affranchis impériaux parmi des fonctionnaires de ce rang, v. WILCKEN, *Grundzüge*, p. 158 et n. 3 et 4.

2-4. — L'onomastique, ici, mérite quelques remarques : à Tebtunis, au n° s.<sup>p</sup>, le nom propre Διδῆς ne semble attesté qu'une seule fois, dans *P. Tebt.* II, 352, 11 (158<sup>p</sup>). Mais, faute de renseignements plus précis, nous ne pouvons conclure à l'identité des deux personnages (Pour le 1<sup>er</sup> s.<sup>p</sup>, voir *P. Mich. Tebt.* I, 123, *recto*, XVI, 13 et XVII, 40 [45-47<sup>p</sup>]). Le beau-père de Διδῆς s'appelle Διδᾶς. Or, un percepteur de ce nom exerçait à Tebtunis en 132<sup>p</sup> (*P. Tebt.* II, 361, 3). Bien qu'il ne soit pas impossible, *a priori*, de retrouver vingt ans plus tard son fils en la personne de Κρονίων, nous ne conclurons pas, ici non plus, faute de preuves. Dernier fait digne de remarque, le grand-père et le mari de Didis s'appellent tous deux Κρονίων, nom qui est très abondamment attesté dans les papyrus romains de la région, surtout au 1<sup>er</sup> et au n° s.<sup>p</sup> (v. *P. Mich. Tebt.* I, index, pp. 221-222 et II, *ibid.*, p. 385 ; *P. Tebt.* II, index, p. 385). Il n'y a donc rien d'étonnant à ce qu'il apparaisse, ici, deux fois dans la même famille.

5. — Pour la remise d'un *ἀναφέριον*, on emploie d'habitude *διδόναι* (par ex. *B. G. U.* 1.123, 5 ; *P. Flor.* 61, 17) ou ses composés, *ἀναδιδόναι* (*P. Oxy.* 486, 11), *ἀποδιδόναι* (*P. Giess.* 92, 14), *ἐπιδιδόναι* (*B. G. U.* 5, II, 17 ; 250, 21 ; *S. B.* 5.232, 28 ; *P. Giess.* 4, 17 ; *P. Oxy.* 294, 13 ; 486, 17 ; 898, 37 ; 1.434, 13 ; *P. Jand.* 26, 32 ; *P. S. I.* 281, 55). Mais *B. G. U.* 613, 3-4, atteste aussi *ἀντείνειν* pour la remise d'un document officiel : *ἀνέτινα βιβλ[idi]α τῷ λαμπροτάτῳ [ῆγεμόνι] καὶ ἀνεπέμφθην ἐπὶ σέ*.

. — Le *Liddell-Scott* atteste l'emploi d'*ἔτι*, au sens de « déjà », dans *Platon, Mén.* 93, *a*.

6. — [*τοῦ κυρίου ημῶν Αὐτοῦ πρεσβύτερον Καίσαρος*] : d'après P. BURETH, *o. l.*, p. 76, cette titulature n'était attestée, jusqu'à présent, de façon sûre, que pour la dix-neuvième année d'Antonin (*P. Gen.* 260, 20 ; 261, 9 ; *S. B.* 15, 23 ; 16, 11 ; 17, 12).

7. — Dans la lacune initiale, on peut supposer un nom de cinq, peut-être six lettres. Donc, en dehors de Θώθ, d'Ἀθύρ et de Τίτι, trop courts, de Φαμενώθ et de Φαρμοῦθι, trop longs, tous les autres noms de mois sont possibles.

. — Sur le sens du mot *ἀναφέριον* qui désigne, ici, d'une manière très précise, une offre d'achat, v. les remarques de ROBERTS et SKEAT, *A sale of Υπέλογος at Tebtunis in the reign of Domitian, Aegyptus XIII*, p. 461, n. 2 ; v. également *B. G. U.* I, 168, 1 et II, 462, 1 ; *P. Amh.* II, 68, 12 et 14.

8. — L'expression *τὰ δημόσια ἔδαφη* paraît désigner, de manière générale, l'ensemble des terres publiques par opposition aux *ἰδιωτικά* (cf. *P. Brême* 12, 8-10 [Hadrien]) : *ὑπολόγου δημοσίων καὶ ιδιωτικῶν ἔδαφῶν*). Au nombre des *δημόσια ἔδαφη*, on compte la *γῆ βασιλική*, la *γῆ δημοσία* et la *γῆ οὐσιακή*. Sur l'ensemble de cette question, v. WILCKEN, *Grundzüge*, p. 289 ; J. HERRMANN, *Studien zur Bodenpacht im Recht der graeco-aegyptischen Papyri, Münch. Beitr.* XLI, 1958, pp. 82 et sq. Parmi les textes qui concernent ce genre de terres, v. notamment *P. Lond.* II, p. 164 ; *P. Oslo* II, 33, 9 ; *P. Mich.* V, 310, 10 ; *P. Princ.* III, 146, 9 ; *P. S. I.* X, 1.134, 10 ; *P. Warren*, 11, 7).

. — Sur le tour *εἰς πρᾶσιν ὑπερκεῖσθαι*, cf., à titre d'exemple, le texte suivant de *P. Amh.* II, 97, 5-9 : *βούλομαι ὡνήσασθαι ἐκ τῶν εἰς πρᾶσιν ὑπερκειμένων τῆς διοικήσεως ωερὶ τὴν προκειμένην κώμην (...) τρίτον μέρος οἰκιας καὶ αὐλῆς καὶ εἰλαιούργιον*. Cf. également *B. G. U.* IV, 1.047, IV, 10 et 16 (n° s.º).

9. — Sur l'*οὐσιακὸς λόγος*, v., entre autres, WILCKEN, *Grundzüge*, pp. 154, 163 et 299 ; W. OSTR. I, p. 643 ; WALLACE, *Taxation*, pp. 338-339 ; SCHUBART, *Einführung*, p. 265. On peut également consulter P. RYL. II, 99 (III<sup>e</sup> s.<sup>p</sup>), introd. V. aussi parmi beaucoup d'autres textes P. AMH. II, 77, 21 ; B. G. U. I, 277, II, 10 ; II, 599, 14 ; III, 976, 13 ; IV, 1.947, II, 15 ; P. STRASB. 5, 17 ; S. B. 5.670, 2.

. — Lourios était sans doute le précédent propriétaire, victime de la confiscation (Cf. P. AMH. II, 97, 6-7). Ce nom apparaît souvent dans les P. TEBT. II des n<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> s.<sup>p</sup>, par ex. 319, 3 et sq. (248<sup>p</sup>) ; 322, 6 (189<sup>p</sup>) ; 394, 1 (149<sup>p</sup>) ; 453 (n<sup>e</sup> s.<sup>p</sup>) ; 527 (101<sup>p</sup>) ; 609 (n<sup>e</sup> s.<sup>p</sup>).

14. — Sur l'évaluation (*συντιμησις*) qui intervenait lors d'une vente aux enchères, v., par ex., P. STRASB. I, 14 [211<sup>p</sup>], introd., pp. 55-56 ; P. OXY. III, 513, introd. et ll. 11-12 ; P. AMH. II, 97, 13, 15.

. — Le sigle qui, ici, représente probablement (*χιλιοι*) ressemble à celui qui, dans P.S.I. III, 250, 6, équivaut à (*εξακισχιλιοι*). Mais 6.500 dr. seraient un prix anormalement élevé pour 5 aroures à cette époque (1 ar. = 300 dr. en moy. entre Domitien et Marc-Aurèle. Cf. J. SCHWARTZ, *Sarapion*, p. 330). Au contraire, si on lit 1.500 dr., on obtient exactement le prix habituel alors pour 1 aroure.

15-16. — Ces lignes concernent probablement le versement des taxes supplémentaires (*ἐπέμενα*) qui accompagnent l'adjudication ; cf. P. AMH. II, 97, 13-15 : *τιμῆς τῶν τῆς συντιμήσεως ἀργ(υρίου) (δραχμῶν) ἐκατὸν εἴκοσι καὶ τῶν ἐπομένων ἐφ' ὦ κυρωθεῖσα διαγράψῳ ἐπὶ τὴν δ[ημ]οσίαν τράπεζαν* (cf. de même P. OXY. 513, 14 et sq. et 1.633, 24).

17-18. — *Δημήτριος οἱ καὶ Ἀρποκρατίων* était déjà connu comme stratège des mérédies de Thémistos et de Polémon vers 150-151<sup>p</sup> par P. LOND. II, p. 172, n° 358, 1 (cf. H. HENNE, *Liste des stratèges*, p. 61).

18. — Sur le sens technique des mots *ἀροκηρύτειν*, *αἴρεσις*, *ἀροτιθέναι*, *ἀροκηρεῖσις*, *ἀροσελθεῖν* et *κυρῶσαι* quand il s'agit d'une vente aux enchères, v. en particulier W. OSTR. I, pp. 525-526.

19. — Cf. par ex. P. RYL. II, 427, frgts 7<sup>7</sup>, 16<sup>9</sup> et surtout 11<sup>6</sup> : [επ]<sup>7</sup> τῷ ἀμελονα αἴρεσιν διδ[έναι]. Noter ici l'emploi du pluriel.

26. — L'expression *τὰ ἔργα* désigne très précisément les travaux de la terre ; sur ce sens, cf., par ex., P. OXY. XIV, 1.630, 19 (222<sup>p</sup>?).

27-28. — Βεβαιωθήσεται δέ μοι καὶ μενεῖ μοι [ἢ κράτησι] τούτων : fait curieux que montre la comparaison avec le formulaire de *P. Amh.* II, 97, 15-17, μενεῖ δέ μοι ἢ τούτων κράτησις καὶ [?] κυρεία ἀναφαίρετος ἐπὶ τὸν σὲι χρόνον [ἢ] ν φαίνηται κυρῶσαι, notre texte ne mentionne pas la κυρεία à côté de la κράτησις. Sur la distinction entre le κυριεύειν et le κρατεῖν et le sens précis du mot κράτησις, v., particulièrement, WILCKEN, *Actenstücke*, p. 31 ; TAUBENSCHLAG, *The Law*, pp. 230, n. 1 ; 231, n. 2, 3, 4 et J.J.P. VI, 1952, p. 303. Sur l'effet pratique de la clause μενεῖ δέ μοι etc., v. PLAUMANN, *Der Idios Logos*, § 91 et WILHELMSON, *Zum römischen Fiskalkauf in Ägypten*, pp. 8-19.

. — Sur l'expression finale, d'ailleurs incomplète, cf. par ex. *P. Amh.* II, 97, 17-18 : εἰδὼν δὲ μὴ κυρωθῶ, οὐ κατασχε[θ]ήσομαι τῇ [ὑποσχέσει].

### III

#### FRAGMENT D'UN REÇU

*P. Sorb. Inv. 487* (Prov. inc.).

Fayoum. 9 Septembre 180<sup>p</sup> (?) .

L. 6 × H. 3 cm.

#### PLANCHE n° XV, B (grandeur originale)

Ce fragment de cinq lignes a été acheté au Caire en 1918 par P. JOUGUET. On peut comparer son écriture, une petite cursive penchée, perpendiculaire aux fibres, de la seconde moitié du n<sup>e</sup> s.<sup>p</sup>, à *P. G. B.* 26, a (159-160<sup>p</sup>), M. NORSA, *Scritt. Doc.*, Fasc. 2, Tav. XV (première main de *P. S. I.* 1.110, 157-158<sup>p</sup>) et XVI (*P. S. I.* 1.159, n<sup>e</sup> s.<sup>p</sup>) ou encore à *P. Mert.* I, 16 (149<sup>p</sup>).

Mutilé en bas seulement, le texte concerne un versement en nature dont le destinataire est le grenier public du bourg d'Autodikè. Mais nous n'en connaissons que la date. Nous ignorons son auteur ainsi que le montant et la nature du versement.

Μεμέτ(ρηται) εἰς τὸν ἐν Αὐτοδίκῃ  
Θησ(αυρὸν) ἐπὶ τῆς δωδεκά-  
της τοῦ ἔντος μηνὸς  
Θῶθ τοῦ ἐνεστῶτος  
καὶ (ἔτους) Αὐρηλίου Κομμό[δου]

« Il a été versé au grenier public d'Autodikè pour le douze du présent mois de Thôth de la vingt-et-unième année en cours d'Aurélius Commodo ... »

L. 1 :  $\mu\varepsilon\mu\varepsilon^T$ ,  $\varepsilon\iota\varepsilon^T$ . L. 2 :  $\Theta\eta\sigma^-$ . L. 5 : le sigle qui représente ( $\varepsilon\tau\sigma\nu$ ), pour autant que l'état du papyrus permette d'en juger, a la forme d'une diagonale incurvée à son extrémité inférieure.

LL. 1-2. —  $\varepsilon\iota\varepsilon \tau(\delta\nu) \varepsilon\nu \Lambda\dot{\nu}\tau\omega\delta\iota\kappa\eta \Theta\eta\sigma(\alpha\nu\rho\delta\nu)$  : ce grenier public était déjà connu par *P. Petr.* III, 81, 13 (III<sup>e</sup> s.<sup>A</sup>) ; *B. G. U.* 81 (189<sup>P</sup>) ; 802, II, 1 et III, 12 (42<sup>P</sup>) ; *P. Amh.* II, 69 (154<sup>P</sup>). A ce propos, v. A. CALDERINI, ΘΗΣΑΥΡΟΙ, pp. 22, 29, 62 et 63. Le village d'Autodikè, qui est attesté surtout aux époques ptolémaïque et romaine, appartenait au district de Thémistos. On le place tantôt au Sud (J. LESQUIER, n. au *P. Magd.* 29, 2, p. 161 et *P. Tebt.* II, App. II, § 5, p. 371), tantôt à l'Est (WESSELY, *Topographie des Faijum*, pp. 14, 17, 43-44). Il est mentionné jusqu'à une date tardive dans WESSELY, *Stud. Pal. X*, *Griechische Texte zur Topographie Ägyptens*, p. 16, n° 26 [VII<sup>e</sup>-VIII<sup>e</sup> s.<sup>P</sup>].

L. 5. — D'après P. BURETH, o. l., pp. 87-90, des huit titulatures qui commencent par **Αὐρήλιος Κόμμωδος**, une seule paraît courante, **Αὐρήλιος Κόμμωδος Ἀντωνῖνος Καῖσαρ ὁ κύριος**, attestée par plus de quatre-vingts exemples. Au début de cette ligne, on peut hésiter sur le second chiffre du quantième de l'année. Une tache d'encre, malheureusement placée juste à l'intersection de la moitié supérieure de la haste du *kappa* initial et de la partie inférieure du  $\Theta$  initial de  $\Theta\omega\theta$ , paraît accidentelle et ne dissimule probablement pas de lettre biffée. Après le *kappa* dont la lecture ne fait aucun doute, on pense à un  $\alpha$  très ouvert au Nord ou peut-être un  $\beta$ , toute autre lettre semblant exclue.

## IV

### CORRESPONDANCE D'ASKLAS

Ce papyrus et le suivant portent deux lettres du même expéditeur, un certain Asklas dont la condition sociale nous échappe. La première est adressée à son fils, Asklépiadès, et la seconde à un ami nommé Sarapias,  $\alpha\rho\chi\epsilon\mu\pi\omega\mu\sigma$ . L'origine de ces documents est inconnue. Cependant, il convient de noter qu'au cours de ses déplacements (B, 4), Asklas doit régler une affaire à Psônis, ce qui rend possible une provenance panopolitaine. Mais la présence de noms tels que **Βερενίκη**, **Σαυδόθραξ**,

Ἄρσινόη, Ἄρειος, Φιλούμενος (?) à cette date (cf. PLAUMANN, *Ptolemais in Oberägypten*, pp. 102, n. 3-4, et 104) invite à penser qu'ils viennent plutôt de Ptolémaïs.

Leur écriture peut être comparée à M. NORSA, *Scritt. Doc.*, Fasc. 2, Tav. XX (*P. S. I.* 1.161), *P. Gron.* 17, *P. Mert.* I, 29 (Pl. XXXII (b)), 32 (Pl. XXXV) et 38 (Pl. XL) qui s'échelonnent de la fin du III<sup>e</sup> s. à la fin du IV<sup>e</sup> s.<sup>p</sup>. Nos deux papyrus datent probablement de la même période.

La première lettre contient des recommandations d'ordre domestique. La seconde, peu correcte et souvent incohérente, au point que nous n'avons pas jugé possible de la traduire, paraît se rapporter à un voyage d'Asklas à Psônis d'abord (l. 4), puis plus au Sud (l. 6), jusqu'à Panopolis peut-être, si l'équation *Psônis = Bassouna* est exacte (v. note à ce sujet) ou jusqu'à Ptolémaïs. Mais la chronologie et les motifs de ces déplacements demeurent obscurs.

## A

### LETTRE À ASKLÉPIADÈS

*P. Sorb. Inv. 2.310* (Coll. R. WEILL).

L. 8 × H. 18,5 cm.

PLANCHE n° XV, A (grandeur originale)

*Recto :*

Ἄσκλας Ἄσκληπιαδη  
 τῷ νιψ̄ χαίρειν · πρὸ<sup>5</sup>  
 μὲν πάντων εὐχομέ  
 σε νῆ<sup>(ι)</sup>αινειν. Ἐνετειλα-  
 μην συ ἀγοράσε τῇ ἀδ[ε]λ-  
 φῇ σου λαμπάδες β  
 κὲ σκάφιν ἀ κὲ νδρίαν ·  
 καλῶ[ς] οὖν ποιήσις ἀγ[έ-]  
 ρας τὸ σκάφιν καλὸν  
 κὲ νδρίαν ἀ · ταῦτα  
 ἀγόρα[σ]ε, μὴ ἀγοράσῃς  
 τὰς λαμπάδες . . .  
 Εὔρον τάδε τῆς ἐν-  
 τολῆς πάντα εξαρ-

- 15 τισ(μένα) κὲ τὸ ζεῦγος Πανίσ(κη;)·  
 Ἀγύρασυ τὰ βύστιν.  
 Δώσις τὰ ἔχοντα τελ( )  
 Σεραπίονι, ἵνα αὐτὰ τελ( )  
 δυήσετε · οὕτοις  
 20 μὴ ἐλαφρὸς ἀλλὰ πάν-  
 τα ἢ συ ἐνετεῖλάμην,  
 σὺ ποιει. Εἰν τερψις εὔκε-  
 ριαν, γράψις μοι ἀσφαλῶς  
 περὶ πάντων. Ἀσπαζε-  
 25 τέ σε Βερενείκη η ἀδελ(κῆ).

*Verso :*

## PLANCHE XVI, A (infra-rouge)

L'écriture est parallèle aux fibres et la dernière ligne (B) est disposée tête-bêche par rapport aux trois précédentes.

- (A) . . . . . τα πάντα ποιει ἀσφαλῶς · ηρώτησα Πανίσκου  
τερὶ τῆς ἐντολῆς, μάλιστα τερὶ τῶν καταχυμάτων  
βυσσίνων · ἔρρωσθε · Παοῖνι ἄ.

- (B) Αποδ(δς) Ασκλη Κοπρ( ) υιώι

L. 3 : l. *εὕχομαι*. L. 5 : l. *σοι*, *ἀγοράσαι*. A la fin de la ligne, on lit *αδ<sup>λ</sup>[ε]*. L. 6 : l. *λαμπάδας*. L. 7 : l. *καὶ*, *σκάφιον*, *καὶ*, *υδριᾶ*. L. 8 : l. *ποιήσεις*, *ἀγοράσας(?)*. L. 9 : l. *σκάφιον*. L. 10 : l. *καὶ*. L. 11 : l. *ἀγόραστον(?)*. L. 12 : l. *λαμπάδας*. LL. 14-15 : *ἐξαρτισ*. L. 15 : l. *καὶ*, *πανι<sup>σ</sup>*. L. 16 : l. *ἀγόραστον(?)*. L. 17 : l. *δώσεις*. *τὲ*. L. 18 : l. *Σεραπίωνι*, *τὲ*. L. 19 : l. *ῶνησηται(?)*, *οὗτω*. L. 20 : l. *ἔλαφρῶς*. A la fin de la ligne, *τὰ*. L. 21 : l. *σοι*. Ensuite, *ενετειλαμῆ*. L. 22 : l. *εὐκαιρίαν*. L. 23 : l. *γράψεις*. LL. 24-25 : l. *ἀσπάζεται*. A la fin de la ligne, *αδ<sup>λ</sup>ε*. L. 27 : *εντολ*. L. 29 : *ἀποδ*, *κοπρο*.

*Traduction des ll. 1-25 :*

« Asklas à son fils Asklépiadès salut. Avant tout, je te souhaite une bonne santé. Je t'avais demandé d'acheter pour ta sœur deux lampes, une corbeille et une cruche.

Achète, s'il te plaît, une belle corbeille et une cruche. Achète cela mais n'achète pas les lampes ... J'ai trouvé prêt tout ce que j'avais demandé ainsi que la paire pour Paniskos (?). Achète le lin ... (?) ... Ne sois pas étourdi et fais tout ce que je t'ai demandé ; si tu en trouves l'occasion, écris-moi sans faute sur tout cela. Ta sœur Bérénice t'embrasse.»

12. — *δύο* semble peu probable.

16. — Sur les *βύσσινα*, v., par ex., J. MARQUARDT, *Das Privatleben der Römer*, pp. 463-465 et surtout P. W. V, col. 1.108-1.114 pour l'ensemble de la question. Celle-ci a été de nouveau posée (lin ou coton?) par I. KALLERIS, *Ai πρωταὶ ὕλαι τῆς ἵφαντον πυγίας εἰς τὴν πειραιῶν Αἴγυπτον*, Athènes, 1952, pp. 204-213, et E. WIPSZYCKA, *L'industrie textile dans l'Egypte romaine*, 1965, pp. 40 sqq. et 108.

17-19. — Le *Liddell-Scott* atteste bien l'expression *τέλη ὀνεισθαί* dans Xén. *Vect. 4*, 19 (« *purchase the farming of public taxes* ») mais nous ne comprenons pas le sens de cette phrase ici. Il n'est pas sûr d'ailleurs que *τέλη* soit, dans les deux cas, l'abréviation de *τέλ(η)*.

27. — La lecture *καταχυμάτων* paraît sûre mais l'expression *περὶ τῶν καταχυμάτων βυσσίνων* demeure obscure. On pourrait à la rigueur, voir dans l'*upsilon* une faute d'iotacisme, mais que restituer? Si l'on fait de *βυσσίνων* un adjectif substantivé neutre, employé de la même façon qu'à la l. 16, on peut couper *κατὰ χυμάτων* mais cette locution ne paraît offrir aucun sens. Il vaut mieux, croyons-nous, voir en *καταχῦμα* un substantif, nouveau d'ailleurs et de sens obscur, qui désigne peut-être une variété de vêtements en lin inconnue de nous; *βυσσίνων* serait simplement adjectif.

28. — *Πλοῖοι* : sur les échanges entre *v* et *οι*, nombreux dès l'époque ptolémaïque, v., entre autres, MAYSER, I<sup>1</sup>, p. 111.

29. — Le *Namenbuch* offre le choix entre de nombreux noms, *Konpēas*, *Konpias*, etc., la plupart attestés par beaucoup d'exemples. La présence de cette adresse ancienne, d'une main différente, s'explique aisément : sur une feuille de papyrus qui avait déjà servi à la rédaction d'une lettre adressée à Asklas par un expéditeur inconnu et qui était demeurée dans ses archives personnelles, notre bonhomme, après lavage du texte précédent, a rédigé cette lettre.

B

LETTRE À SARAPIAS

P. Sorb. Inv. 2.311 (coll. R. WEILL).

L. 11,5 × H. 18,5 cm.

PLANCHE n° XVII (grandeur originale ; infra-rouge)

Recto :

Ἄσκλᾶς Σαραπιᾶς τῷ φιλτάτῳ χαι(ρειν).  
τῷ μὲν πάντων εὔχομε τὰς τοῖς  
Θεοῖς νῦν αἴνειν σέ. Ἐχορίσθην ἀπὸ  
σοῦ τῇ καὶ ἀνέβην εἰς Ψῶνιν,  
5 κούδενα εὗρον πρὸς οὓς ἔχω πρᾶγμα .  
εὐθέως ἀνέπλευσα τὸ Φιλουμέ-  
νου σῇ φιλεσθ[...] μετὰ μεγάλου πόνου  
μετὰ χρήματ[...] [εὐ]χαριστῶ Σαμόθρα-  
κι καὶ Ἀλεξά[...] πρ[ε]στ[...] σ[ε] παρεκά-  
λουν καθ' ἡμέραν συναλλάξε φακοῦ)  
10 (ἀρτάζεις) ξ κούκ[...] θέλησας ἀλλὰ καὶ ἀπο-  
πλέων . . . σε ἡρώτησα ἀφ[ε]ῖ-  
νε δέ κε[ρ]μάτια συναγοράσε, οὐδὲ  
οὔτω ηθέλη[σ]ας · αἰτοῦμαι (δραχμᾶς) νυ.  
15 δέ κόσμος τῶν ἀγορα[σ]τῶν δέει ενι;  
η ἐκσαγογὴ κρατεῖτε δεινᾶς.  
Ἀλεξά[νδρ]ος μν λέγι περικέξθμεθ(α)  
ἡμέρας ἐ καί, τοῦ Θεοῦ Θέλοντος,  
ἡσσο ἀγορᾶμεν · δέ πυρῶν ἀνα-  
20 θεῖταισιε ἀκούσαντες τὰς παρ'  
ἡμῖν τειμάς· ἐὰν οὖν Θέλης,  
Θέλις με ποιεῖν  
γράφεις μοι περὶ ὃν [[μοι ἐνετείλου]]  
μεθ' ημέρας ἐ ἀγορᾶ (ἀρτάζεις) τὸν τάχα

25                  *ὑ εἰν ἀπ[ο]λαβῶ ταρὰ τῶν ὅφιλόν-*  
τον μοι ταρακαλῶ σε Κοιριλου διαδ[ε-]  
χου . . . εχιν Λσκλᾶν. Ἐρρωσθε.

(Dans la marge Ouest, verticalement)

Τγ(ι)αίνουσιν ὅ συ πάντες ἀσπασε Ἀρσινόην κὲ τοὺς νούς

*Verso* (transfibral) :

## PLANCHE XVI, B (infra-rouge)

L. 2 : l. εὐχομαί. L. 3 : l. ἔχωρτοθην. L. 4 : l. καὶ. L. 5 : πραγμά. L. 7 : πονό. L. 9 : l. καὶ. L. 10 : l. συναλλάξαι. Ensuite φανό. L. 11 : le sigle de l'artabe a la forme  $\overline{o}$ . L. 12-13 : l. ἀφεῖναι(?). L. 13 : l. ὥδε(?), συναγοράσαι. Ensuite οὐδέ. L. 16 : l. ἐξαγωγή, κρατεῖται. L. 17 : l. μοι λέγει, παρεκδεξέμεθα. Ce dernier mot est écrit παρεκδεξόμε. L. 18 : Θελοντό. L. 19 : l. ησσον. LL. 19-20 : l. ἀναβεβασται. L. 21 : l. τιμᾶς. L. 22 : l. γράφεις, Θελεις. L. 23 : le sigle de l'artabe a la forme  $\overline{\overline{o}}$ . LL. 24-25 : l. διφειλόντων, Κυριλλου(?). L. 27 : l. οἱ σοι, ἀσπασαι, καὶ, νιούς. L. 28 : l. ἐκπορεύομαι.

4. — A propos de Psônis, qu'on situe sur la rive occidentale du Nil, au nord de Sohag, v. H. GAUTHIER, *Notes géographiques sur le nome panopolite*, B.I.F.A.O. IV, 1905, XVII, pp. 72-73. L'appartenance de ce village au nome Panopolite est garantie par la planchette funéraire de Berlin n° 10.626 (F. KREBS, *Griechische Mumienetikette aus Ägypten*, A. Z., XXXII, 1894, n° 85, p. 51). L'équivalence établie par GAUTHIER entre le grec *\*Ψῶνις*, le démotique *pr-swn* (SPIEGELBERG, *Aeg. und gr. Eigennamen*, p. 71\*, n° 520), le copte *πκοογν* (AMÉLINEAU, *Géogr.*, p. 505), l'*Ibsone* du P. VANSLEB (*Nouv. Rel.*, Paris, 1677, p. 371) et le bourg moderne de *Bassouna*, semble partout admise. Parmi les textes papyrologiques qui parlent de ce site, v. S.B. 1.255-1.256, 1.258, 1.484, 2.099, 3.889, 3.929, 4.238, 6.005-6.007, 9.022.

*P. Gron. 15, verso, B, 1-2, P. Oslo 198, P. Gen. inv. 108, c, 5 [Rech. Pap. II, p. 44].*

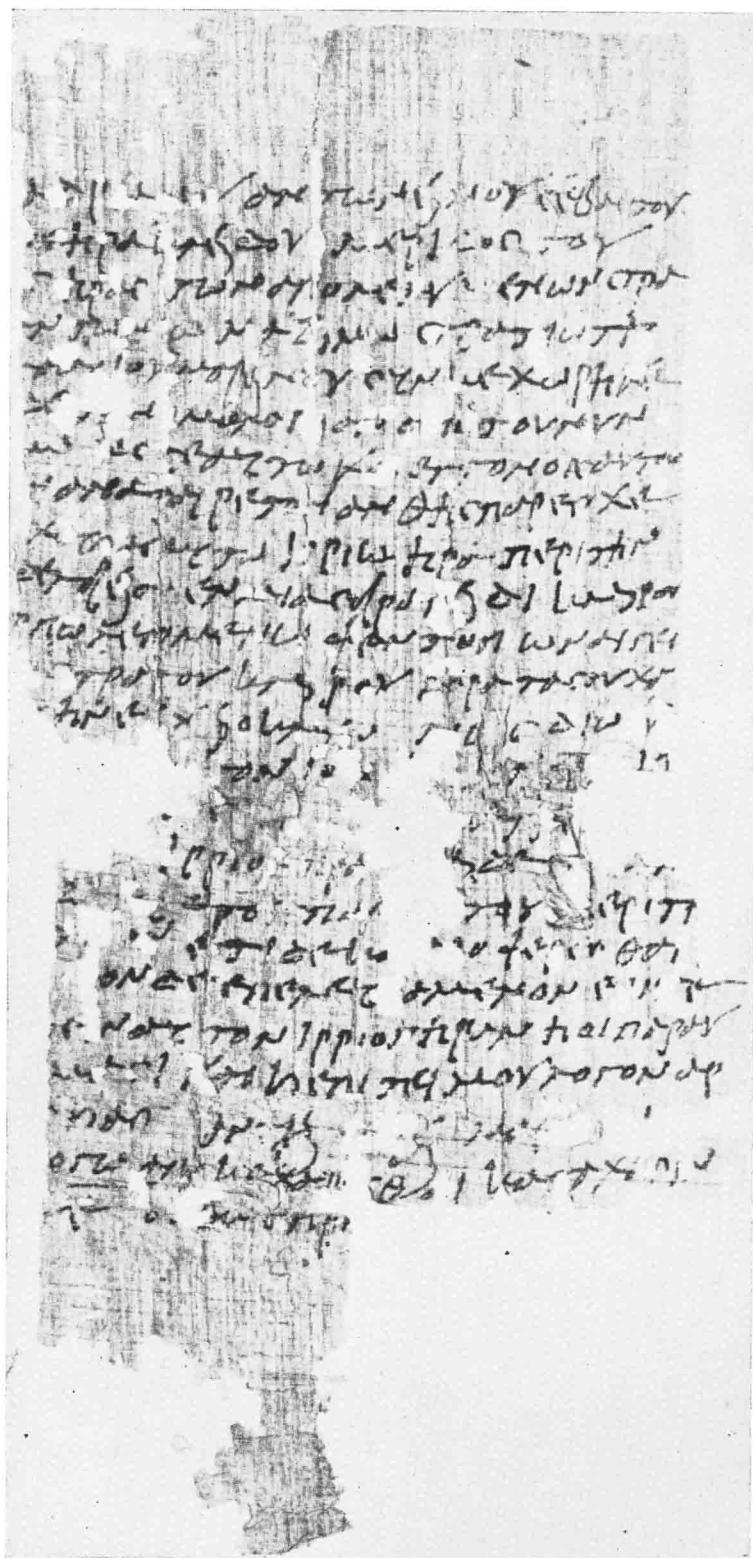
SKEAT, *P. Beatty Panop.*, pp. xxxvii-xxxviii, suppose que Psōnis et le Triphieion étaient inclus dans la toparchie de Phenebythis (cf. *ibid.* I, 262, la *μονὴ Ψάνεως* et la note *ad locum*).

5. — Sur l'expression *τρόπος τινα ἔχειν τραῦγμα*, cf. par ex. *P. Oxy.* 743 II, 19-21 (II<sup>eA</sup>) : *εἰ καὶ τρόπος ἀλλούς εἰχον τραῦγμα βοηθὸν αὐτοῦ γένεσθαι διὰ ἣν ἔχομεν* (*v*) *τρόπος ἑτοῖς φιλίαιν* et 706 (env. 115<sup>P</sup>), 3-5 : *[. . . . ἀπειλὴν] φέναι ταρόποντος αὐτοῦ ἀργύριον καὶ γεγράφεναι χειρόγραφον τοῦ μηδένι ἔξειν τραῦγμα [τρόπος αὐτόν (. . .)]*. Tandis que les éditeurs du *P. Oxy.* 743 donnent à cette expression un sens assez général («*although I (?) have had trouble with others*»), le *Wörterbuch* de PREISIGKE lui confère le sens judiciaire, beaucoup plus précis, d'«*être en procès avec quelqu'un*».

11. — (*ἀρτάξας*) *ξ* : la comparaison avec le *ξ* d'*Ἀλεξάς* (l. 17) nous invite à lire ici la même lettre.

31. — A en juger par le *Liddell-Scott*, le mot *ἀρχέμπορος* qui désigne le président d'une corporation de négociants ne semble jusqu'à présent attesté que par un seul exemple de Palmyre, *OGIS* II, 646, 8, du III<sup>e</sup> s.<sup>P</sup>

*Le Caire, Juin 1966*

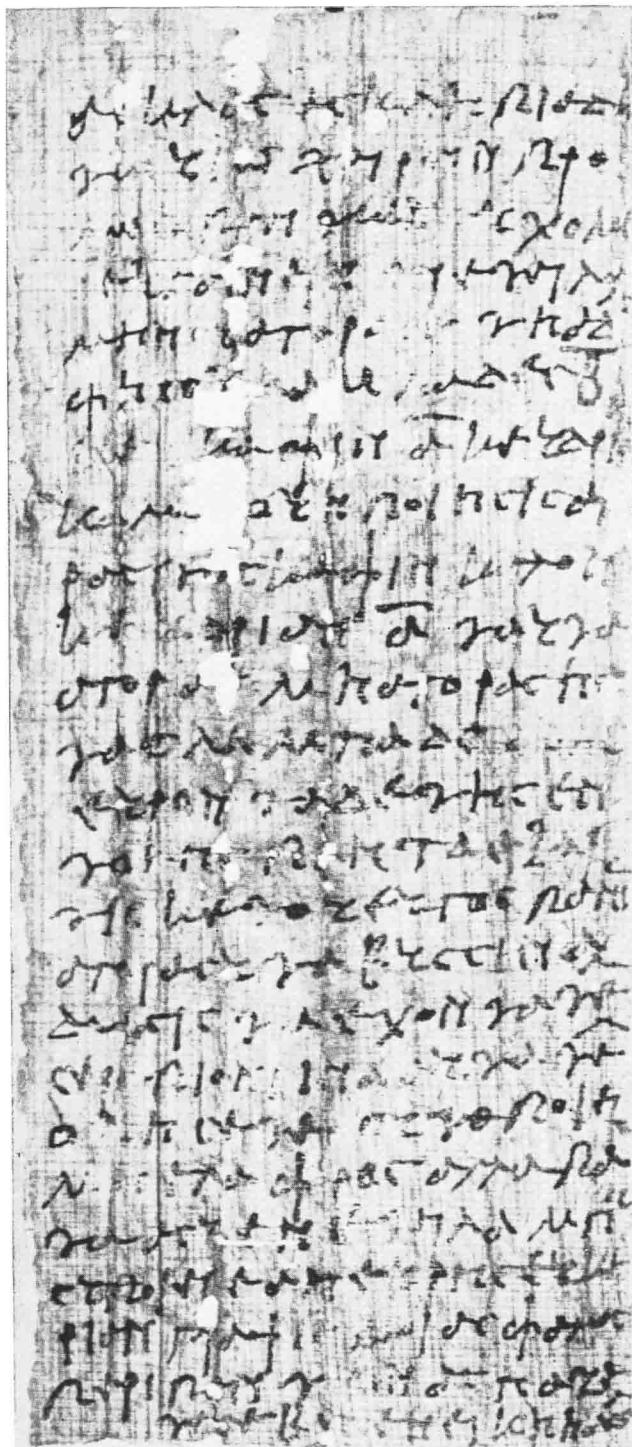


Cession de terre catéquique (?).

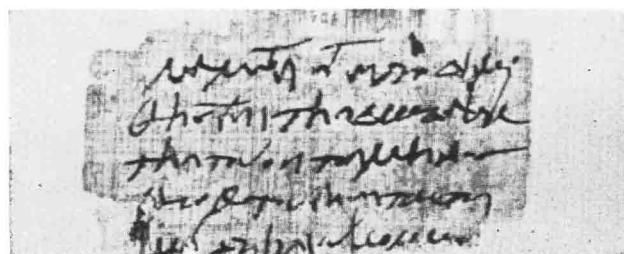
— Κριατ κω τε κριτηριον πιτε  
— Απομνηστες Κρονιανοι  
αλιστη  
εριοριο.  
ινδοικ  
ε γεια  
λιγαφο  
+ εοτε  
χορει  
ωρτη  
θηριο  
ερογει.  
εφειος.  
εισαρη  
3/31

αποκριατηριον  
εις κρονιανοστοικια  
Πλατοεδυτην Ηλι  
ε ηλιτρον ειναι συνομιλη  
τουριτι ανησυχησει  
ειπικη προσηληνη κι  
εγρουτρεστρον κατεβοε  
ιουσ περικαιωνη  
επανηγιασεις Ιεντραεια  
τε ει ειδεηνι επονη  
ειδεη. μεριητικηι  
ειδεη ερωδιη αριστη

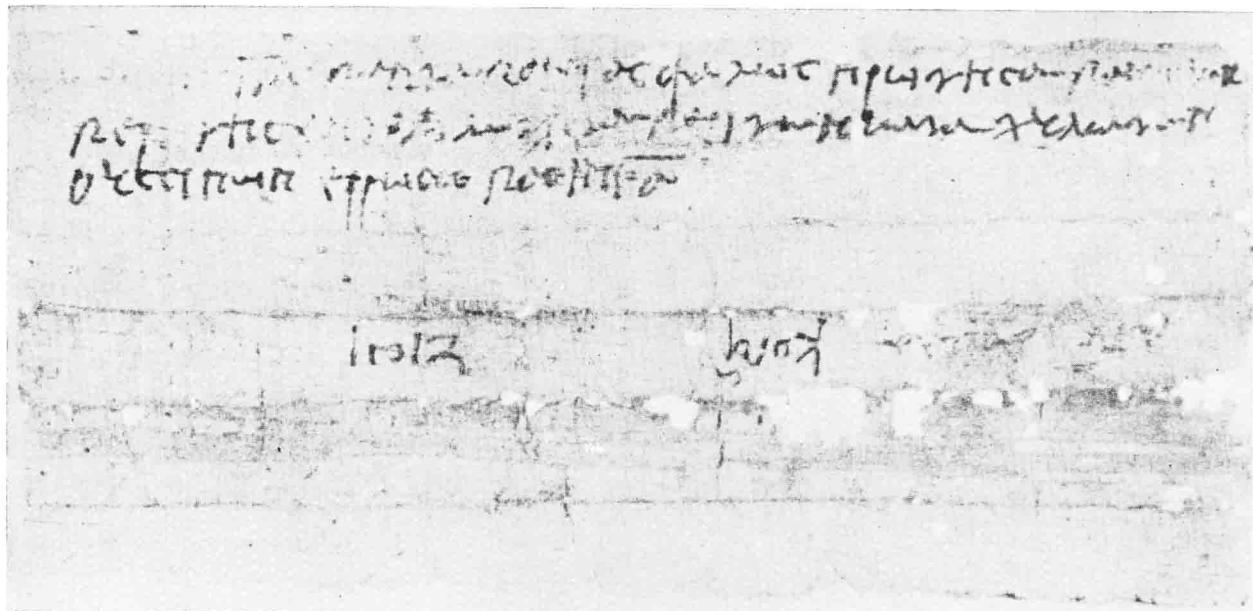
Requête de Didis au procureur Aelius Socraticus.



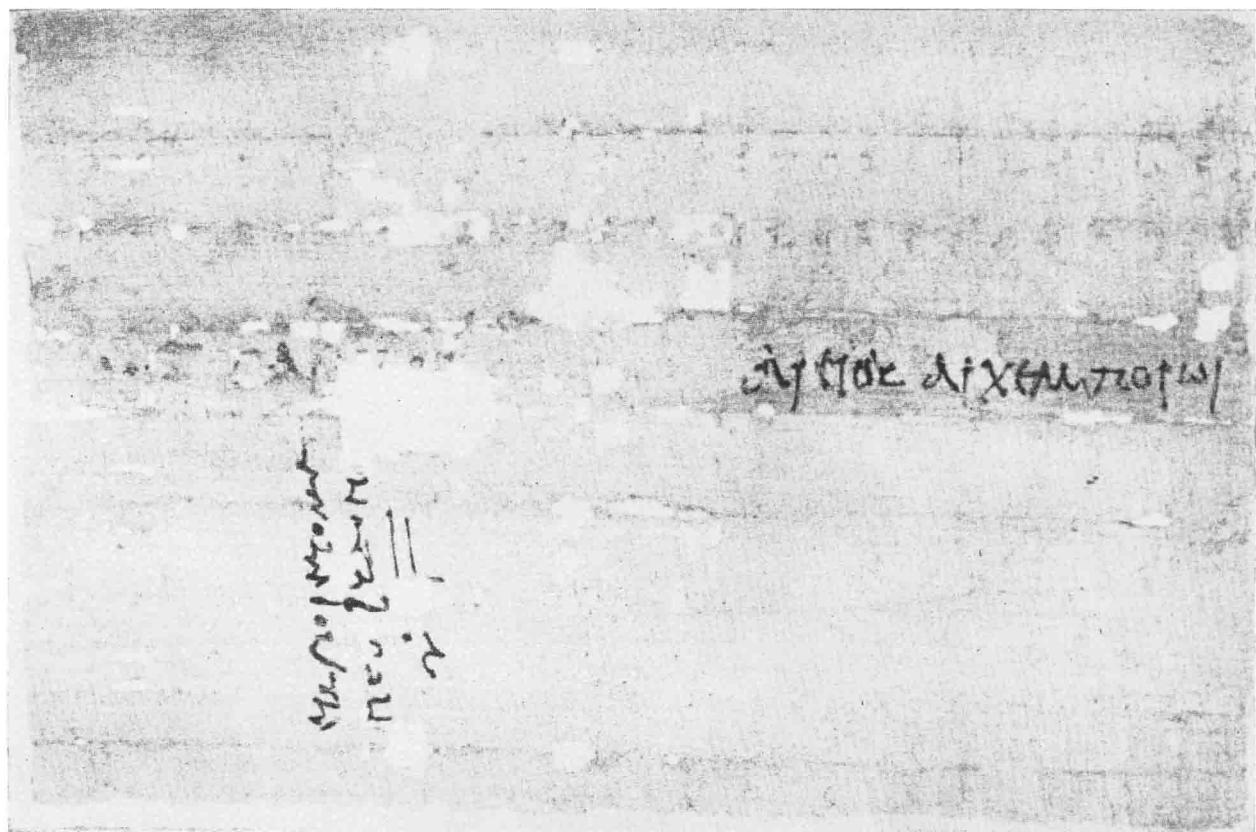
A. — Lettre d'Asklas à Asklépiadès.



B. — Fragment d'un reçu.



A. — Lettre d'Asklas à Asklépiadès (verso).



B. — Lettre d'Asklas à Sarapias (verso).

## Lettre d'Asklas à Sarapias.